



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



Fiche d'identification du standard

| Nom | Canalisations de transport de matières dangereuses |
|---|---|
| Description du contenu | <p>Le présent standard de données COVADIS concerne les réseaux de canalisations de transport de matières dangereuses, gaz et assimilés, hydrocarbures et produits chimiques.</p> <p>Il aborde également les servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP MU) qui en sont dérivées et dont la création législative est à l'origine de la constitution de cette base de données des canalisations TMD. C'est pourquoi ce standard s'appuie sur le standard SUP du CNIG et s'applique à respecter le modèle conceptuel de données générique de ce dernier, modèle dont le détail est repris, ainsi que la structuration physique, en annexe du présent standard afin d'en faire un document autosuffisant.</p> <p>Le contenu du standard, au delà du respect des principes généraux du standard SUP, s'appuie sur les travaux conduits par la DGPR, avec le soutien des DREAL, dans l'optique d'éditer les arrêtés des SUP MU autour des canalisations de transport de matières dangereuses.</p> <p>La partie C du présent standard COVADIS donne des recommandations complémentaires en matière de stockage des fichiers de données. Il s'agit de choix spécifiques à l'infrastructure de données interministérielle du MAAF, du MEEM et du MLHD qui ne s'appliquent pas en dehors de ce contexte.</p> <p>La partie D liste l'ensemble des éléments du standard qui ont des équivalents définis dans les différents guides techniques d'application de la directive INSPIRE et propose une des pistes pour passer du standard vers une base de données respectant les exigences de contenu des thèmes INSPIRE sans aller jusqu'à l'expression des règles techniques pour effectuer une telle transformation.</p> <p>La partie E reprend les principales informations issues du standard SUP CNIG pour rendre ce document auto-suffisant. Cela permet également de préciser certaines déclinaisons spécifiques au standard CTMD (valeurs par défaut, géométries, ...)</p> |
| Thème principal | <p>Au sens de la norme ISO19115, les données traitées dans ce standard se classent dans trois catégories, à savoir : <i>15. Planification / Cadastre</i>, <i>17. Structure</i> et <i>19. Services d'utilité publique / Communication</i></p> |
| Lien avec un thème INSPIRE | <p>Ce géostandard est en lien avec trois thèmes INSPIRE (Annexe III) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Services d'utilité publique et services publics</i> (canalisations) ; ● <i>Lieux de production et sites industriels</i> (canalisations et installations annexes) ; ● <i>Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration</i> (servitudes). |
| Zone d'application | <p>France entière.</p> |
| Objectif des données standardisées | <p>Les données standardisées visent les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Harmoniser et faciliter, au sein des services de l'État, l'édition et la gestion des arrêtés SUP-MU ● Documenter la structure de la base de données constituée en vue de l'édition des arrêtés SUP-MU ● Faciliter la diffusion des réseaux de canalisations TMD dans le respect des conditions de diffusion ● Faciliter les échanges de données avec les gestionnaires de servitudes ● Faciliter le rôle régalién de l'État dans la collecte, la conservation et le porter à connaissance des SUP, en particulier <i>via</i> le Géoportail de l'urbanisme ● Se préparer aux échéances imposées au niveau européen par la directive INSPIRE |
| Type de représentation spatiale | <p>Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle. Elles s'appuient sur des géométries simples de type surfacique, linéaire ou ponctuelle.</p> |
| Résolution, niveau de référence | <p>Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à des échelles variables bien qu'unifiées dans des bases agrégées à l'échelle métropolitaine. La précision de position est fournie par chaque transporteur (et est portée au niveau des canalisations) sous la forme de classes de précision (A à C) définies en référence à l'arrêté du 16 septembre 2003 sur les classes de précision complété par les recommandations de l'arrêté du 15 février 2012 [7] sur le niveau de qualité de la connaissance de l'emplacement des réseaux.</p> <p>Les servitudes, qui sont construites par des traitements géométriques autour des générateurs, héritent des mêmes classes de précision.</p> <p>Du fait des restrictions de diffusion, l'affichage des servitudes ne peut se faire à une échelle supérieure au 1:25.000.</p> |